



Jeu Concours des boulangeries ANGE :

« 1 an de pain offert ! »

Du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019

Article 1 : Organisateur du jeu :

La société ANGE (SARL) dont le siège sis au 3 Lot des Amandiers, 18 Ronde des Florins, ZAC des Cognets Sud, 13800 ISTRES, immatriculée au RCS sous le n° 531 550 721 00025 organise un jeu concours qui se déroulera du 26 décembre 2018 au 31 janvier 2019 selon les conditions définies dans le règlement ci-dessous.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résident en France Métropolitaine (à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles) achetant des galettes ou brioches des Rois dans les boulangeries Ange. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse et nom) sur la durée du jeu. La participation du jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible dans chaque magasin Ange.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mises en jeu par magasin 5 possibilités de gagner 1 an de consommation de pain, soit 4 baguettes Ange à retirer chaque jour ouvrable du 01/01/2019 au 31/12/2019 aux horaires d'ouverture de chaque boulangerie, représentant une valeur TTC prix public de 845€/an environ.

Pour les magasins suivants le nombre de gagnants potentiels est limité à 10 :

| | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| MIRAMAS | MARSEILLE LA VALENTINE | VANNES | LA CHAPELLE SUR ERDRE | LONS |
| ISTRES | SAINT HERBLAIN | SENE | PUILBOREAU | LIBOURNE |
| FOS SUR MER | NANTES | LE MANS BATIGNOLLES | ROCHEFORT | NARBONNE |
| LA FARE LES OLIVIERS | ANGERS | LE MANS GLONNIERES | SAINT ORENS DE GAMEVILLE | ANGLET |
| AUBAGNE | CHOLET ZONE DE L'ECUYERE | LA CHAPELLE SAINT AUBIN | TOULOUSE | SOISSONS |
| NIMES CAREMEAU | CHOLET BONAPARTE | LAVAL | CHASSENEUIL DU POITOU | SAINT QUENTIN |
| MARSEILLE TERRASSES DU PORT | RENNES ROUTE DE LORIENT | BREST | BEGLES | CLERMONT FERRAND |
| VITROLLES | RENNES SAINT GREGOIRE | CHAMBRAY LES TOURS | MERIGNAC PICHEY | MENETROL |
| CABRIES | CESSON SEVIGNE | ORVAULT | BILLERE | MACON |
| NEUILLY SUR MARNE | MAREUIL LES MEAUX | SAVIGNY LE TEMPLE | NOGENT SUR OISE | SAINT MAXIMIN ANGE CAFE |
| OLIVET | VILLETANEUSE | GARGE LES GONESSES | LAGNY SUR MARNE | AMILLY |
| MANTES LA VILLE | MONTVILLIERS | NIORT | CARPIQUET | |

Le gain est nominatif, chaque gagnant ne pouvant déléguer même ponctuellement le retrait quotidien des 4 baguettes.

De même, les retraits non effectués certains jours ne pourront être reportés et cumulés sur d'autres.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

Dans les galettes des Rois 6/8 et 8/10 personnes, les Brioches des Rois 6 et 8 personnes se trouvent aléatoirement 5 fèves céramiques différentes permettant, une fois rassemblées de reconstituer la collection 2019 selon l'illustration ci-dessous.



Les 5 premiers clients de chaque boulangerie (les 10 premiers pour les autres magasins cités dans l'article 4) restituant au responsable du magasin les 5 pièces différentes se verront offrir l'année 2019 en pain (selon modalités précisées à l'article 4).

Si des galettes ou brioches ne possèdent pas une des cinq fèves (erreur en fabrication, rupture de stock), aucun recours ne sera possible, notamment le remplacement par une fève manquante ne sera pas permis.

De la même manière si pour cause de rupture, le produit n'est plus disponible dans la boulangerie avant la fin du concours, aucun recours ne pourra être envisagé.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ville de résidence et photographie dans toute manifestation promotionnelle sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations les concernant, qui peut s'exercer à tout moment en s'adressant à la société ANGE (SARL) dont le siège est sis 3 Lot des Amandiers, 18 Ronde des Florins, ZAC des Cognets Sud, 13800 ISTRES.

Article 7 : Modification des dates du jeu et du nombre de dotations.

La société Ange ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Interprétation du règlement

La participation de ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 9 : Adresse postale du jeu

Ange SARL
« 1 an de pain offert ! »
860 rue René Descartes
Les Pléiades – Bâtiment A
13090 AIX EN PROVENCE

Article 10 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement, disponible gratuitement à l'adresse du jeu, est déposé au sein de la Selarj AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à la résidence d'AIX EN PROVENCE (13100) – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi.